

Délibération n°2021-03-05

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Validation du règlement d'attribution des aides du
Programme Local d'Habitat (PLH)**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	69
Pouvoirs	15
Votants	84

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet et à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 23 juin 2021 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Ussel dans les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020.

Frédéric Bivert est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Laurence Boyer	à	Alain Sivade	Jeanine Bringoux	à	Christophe Tur
Tony Calla	à	Christophe Arfeuillère	Sandra Delibit	à	Michel Pesteil
Daniel Escurat	à	Pierre Chevalier	Sandrine Le Royer	à	Eric Ziolo
Catherine Nirelli	à	Joël Bézanger	Marilou Padilla-Ratelade	à	Jean-Pierre Guitard
Stéphane Peyraud	à	Pierre Chevalier	Jean-Pierre Saugeras	à	Philippe Brugère
Jean-Marc Sauviat	à	Philippe Pelat	Jacques Sénéjoux	à	Bernard Gaertner
Marie-Christine Soulefour	à	Monique Jabiol	Françoise Talvard	à	Pierrick Cronnier
Elisabeth Ventadour	à	Yoann Fiancette			

- **Élus excusés :**

Arnaud Gérard ; Barbe Gilles ; Bauvy Claude ; Bredèche Robert (représenté) ; Brindel Stéphane (représenté) ; Chapuis Laëtitia ; Devallière Sébastien ; Faugeron Guy (représenté) ; Gruat Xavier ; Guillaume Serge (représenté) ; Jouve Nicolas ; Juillard Patrice ; Laurent Nathalie (représentée) ; Loge Jean-François (représenté) ; Louradour Pierrick ; Mathes Pierre ; Mazière Daniel ; Miermont Dominique ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Parrain Céline ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel ; Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2021-03-05



Envoyé en préfecture le 06/07/2021
Reçu en préfecture le 06/07/2021
Affiché le 
ID : 019-200066744-20210701-20210305-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles R.302-11 et 12 ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-01-06 du 22 février 2018 lançant la prescription du Programme Local de l'Habitat de Haute-Corrèze Communauté ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-01-08 du 7 mars 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019-03-08 du 27 juin 2019 arrêtant le projet du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 suite aux avis des communes ;
 Vu l'avis du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Nouvelle Aquitaine du 4 décembre 2019 ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-06-06 du 12 décembre 2019 approuvant le projet du Programme Local de l'Habitat 2019-2025 ;

Le président rappelle la procédure d'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

1. Arrêt du projet de PLH par délibération de Haute-Corrèze Communauté,
2. Transmission aux communes membres de Haute-Corrèze Communauté pour avis ;
3. Délibération des communes membres de Haute-Corrèze Communauté pour émettre un avis sur le projet arrêté du PLH ;
4. Transmission des avis à Haute-Corrèze Communauté ;
5. Transmission du PLH adopté aux Services de l'Etat, pour avis ;
6. Présentation du PLH en CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Nouvelle-Aquitaine) pour avis de Mme. La Préfète de Région ;
7. Délibération du Conseil communautaire pour approbation définitive du PLH. Le PLH devient alors exécutoire.

Haute-Corrèze Communauté intervient de manière complémentaire et adossée aux aides déléguées de l'ANAH ou sous forme d'aides autonomes.

Pour les aides de Haute-Corrèze Communauté complémentaires aux aides de l'ANAH, les conditions d'éligibilité sont alignées sur celles de l'ANAH, définies dans son règlement général, publié par arrêté du 1er août 2014, et son corpus d'instructions, précisées le cas échéant dans l'annexe à la présente délibération.

Pour les aides indépendantes de Haute-Corrèze Communauté, les conditions d'éligibilité (plafond de ressources des ménages, plafond de base subventionnable, plafond de l'aide, nature des travaux subventionnés, autres conditions) sont définies dans le règlement d'attribution des aides en annexe.


Le règlement intérieur des aides à l'amélioration de l'habitat en vigueur définit le cadre juridique de la décision de subvention et d'exercice de cette compétence : conditions et modalités d'octroi, conditions de versement et délais de traitement des demandes de paiement, modalités de retrait et de reversement, obligations de communication et conditions de modification.

Voici le détail des aides propres à Haute-Corrèze Communauté explicitées dans le règlement d'attribution :

- Action n°3 : Renforcer les moyens et les outils de lutte contre la vacance à destination des communes, des bailleurs sociaux et des organismes en maîtrise d'œuvre d'insertion pour une enveloppe budgétaire de 600 000 €,
- Action n°4 : Favoriser la réalisation de travaux par les propriétaires non éligibles aux aides de l'ANAH pour une enveloppe budgétaire de 150 000 €,

Délibération n°2021-03-05



Envoyé en préfecture le 06/07/2021
 Reçu en préfecture le 06/07/2021
 Affiché le 
 ID : 019-200066744-20210701-20210305-DE

- Action n°5 : Soutenir la rénovation des façades dans les centres bourgs des communes polarisantes à destination des propriétaires privés pour une enveloppe budgétaire de 50 000 €,
- Action n°6 Réinvestir le parc de logements communaux pour une enveloppe budgétaire de 205 000 €,
- Action n°7 : Soutenir le développement d'une offre de logement adaptée à la perte d'autonomie et au handicap à destination des communes, des bailleurs sociaux et des organismes sociaux pour une enveloppe budgétaire de 120 000 €.

Pour rappel, le programme local de l'habitat de Haute-Corrèze Communauté est effectif pendant 6 ans (2019 à 2025).

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOpte** le règlement d'attribution des aides du Programme Local de l'Habitat pour la période 2019-2025, tel que ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité	
Votants	84
Pour	84
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 1^{er} juillet 2021

Le président,
Pierre Chevalier

